







FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS

Plan de développement des compétences :

Vous avez le droit à **58 h/an**, dès la première heure de garde d'un enfant. Cet état de fait peut se justifier par un bulletin de salaire Pajemploi. Le compteur est remis à zéro chaque année. (Information indiquée sur le BI partie « engagements »)

Le calcul des heures réalisées en formation est à la charge de l'assistant maternel, il doit faire attention de ne pas dépasser les 58 heures.

Le plan de développement de compétences permet de faire des formations, pendant et hors temps de travail (en semaine, samedi et soirée), c'est une exception accordée à votre métier. Le passage « en semaine....métier » est propre à chaque organisation des organismes. Nous ne pouvons intégrer ce type d'informations dans notre communication. Il est effectivement possible d'effectuer une formation à la fois en semaine et en week-end toutefois l'apprenant ne doit pas dépasser les heures hebdomadaires légales de travail cumulées avec les heures de la formation. Ceci est de sa responsabilité et de celle de son particulier employeur facilitateur.

Il existe une liste des modules hors quota qui **n'est** pas identique selon le public et peut varier selon les années.

Attention, pour qu'une formation soit prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences, les formations doivent être labélisées « IPERIA », ainsi elles sont entièrement prises en charge et sous réserve de fournir toutes les pièces nécessaires à l'éligibilité de l'apprenant au financement.

Les formations proposées par votre RPE en lien avec votre organisme de formation GIP FTLV réseaux des Greta sont toujours labélisées « IPERIA ».

Où se déroulent les formations ? :

Les formations proposées se déroulent sur la Lorraine, vous avez la possibilité de vous inscrire sur celle que vous souhaitez, mais avec la vigilance de ne pas dépasser les 58 heures de formation annuelle, sur le site : https://www.greta-lorraine.fr/

Quand se déroulent les formations ? :

Les formations peuvent se dérouler, <u>en semaine</u>, <u>en soirée ou les samedis en dehors des périodes</u> <u>de vacances scolaires</u>. Ce sont des journées de 7h de formation et pour les soirées des sessions de 2h ou 2h30 suivant les souhaits, au moment de la commande de formation. Seule une journée complète de formation en présentiel (7 heures) peut justifier <u>l'indication</u> <u>d'un</u> repas sur la feuille <u>d'émargement</u>. <u>L'apprenant doit</u> en conserver le justificatif en cas de réclamation ultérieure

Les démarches à réaliser :

Il faut choisir un parent facilitateur (ASSMAT), parmi ses parents employeurs.









Il faudra fournir:

- la copie de la Carte d'identité de l'assistant maternel,
- le bulletin de salaire Pajemploi (peut dater jusqu'à moins 2 mois avant la date de début de la formation) du mois précédent la formation ou l'avant dernier, à défaut, (au nom et prénom de l'employeur facilitateur)
- le relevé d'identité bancaire de l'assistant maternel, doit émaner d'une banque française et faire apparaître l'identité de l'apprenant en tant que titulaire.
- la copie d'agrément en cours de validité et couvrant la période de formation.
- Copie de la carte inrs pour tout souhait de formation recyclage sécurité

Le parent employeur facilitateur et l'assistant maternel devront signer le bulletin d'inscription définitif pour la formation choisie.

L'assistant maternel recevra à l'issue de la formation une attestation de formation et un passeport de formation. Il n'y a qu'un seul passeport de délivré lors de la première formation. Ce passeport est à conserver et à transmettre à l'organisme de formation à chaque fin de formation.

La rémunération, comment ça marche ?:

✓ <u>Si la formation est réalisée lors de votre temps de travail habituel : (Exemple : La formation est prévue le samedi et vous travaillez le samedi pour un ou plusieurs parents employeurs)</u>

Il faudra demander l'autorisation à votre ou vos employeurs pour vous rendre à la formation. Avec leurs accords, un de vos parents devra devenir parent facilitateur.

Le / Les parents employeurs concerné procède à une retenue de salaire (les heures non travaillées ne sont pas à déclarer par le ou les particuliers employeurs). De ce fait, c'est IPERIA qui versera le montant dû à l'assistant maternel. Le délai de remboursement dépend de la complétude, de la conformité et de la date d'import du dossier. S'il s'agit d'une formation sur temps d'accueil, seul le salaire horaire net du particulier employeur facilitateur choisi est à indiquer sur le BI en cadre B. Le planning fourni, en cohérence avec le nombre d'enfants sur l'agrément, confirmera le nombre total d'heures d'accueil à rembourser (calcul effectué par l'UDD).

Si la formation se déroule en dehors de votre temps de travail : (Exemple : La formation est prévue le samedi mais vous ne travaillez pas pour un ou plusieurs parents employeurs les samedis)

Le plan de développement des compétences permet actuellement d'obtenir une allocation de formation de 4€75/heure* de formation suivie en 2023. A cela s'ajoutent des frais de déplacement (0€30 du kilomètre*) et des frais de repas (forfait de 14€/repas*). *susceptible d'être modifié en cours d'année.

L'assistant maternel recevra sur son compte bancaire uniquement si le RIB fourni est valide, son remboursement « salaire ou allocation de formation » et les frais annexes le cas échéant

Attention, les sommes versées par IPERIA sont à déclarer aux impôts selon la situation. IPERIA envoie un relevé d'information pour chacune des formations. La somme indiquée devra faire l'objet d'une déclaration pour l'impôt sur le revenu.

Vous pouvez retrouver les informations en détails dans le bulletin d'inscription.